



HAL
open science

Itinéraire du credo de la “ mixité sociale ”

Élise Palomares

► **To cite this version:**

Élise Palomares. Itinéraire du credo de la “ mixité sociale ”. Revue Projet, 2008, n ° 307 (6), 10.3917/pro.307.0023 . halshs-01292785

HAL Id: halshs-01292785

<https://shs.hal.science/halshs-01292785v1>

Submitted on 23 Mar 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ITINÉRAIRE DU CREDO DE LA « MIXITÉ SOCIALE »

Elise Palomares

C.E.R.A.S | « *Revue Projet* »

2008/6 n ° 307 | pages 23 à 29

ISSN 0033-0884

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-projet-2008-6-page-23.htm>

!Pour citer cet article :

Elise Palomares, Itinéraire du credo de la « mixité sociale » , *Revue Projet* 2008/6 (n ° 307),
p. 23-29.

DOI 10.3917/pro.307.0023

Distribution électronique Cairn.info pour C.E.R.A.S.

© C.E.R.A.S. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.



Itinéraire du credo de la « mixité sociale »

Elise Palomares

De la « répartition équitable du fardeau » à la « mixité sociale », les expressions ont varié depuis trente ans. La mixité est-elle encore un moyen de correction volontariste des inégalités ?

La notion de mixité sociale dans les politiques locales nécessite une brève généalogie. En effet, cette expression consensuelle est venue dans le débat français remplacer d'autres formulations, plus controversées, par exemple « la répartition équitable du fardeau » que représenteraient les immigrés dans les communes populaires où ils s'étaient installés, réclamée au nom du « seuil de tolérance ». Quels que soient les termes utilisés, l'idée de prévenir les concentrations urbaines de groupes perçus comme problématiques – en particulier les minorités ethniques – est au cœur de la genèse de la politique de la ville au tournant des années 80.

Depuis lors, cet objectif de mixité sociale a fait l'objet de débats parmi les législateurs, les chercheurs et les praticiens. Les critiques sont essentiellement de deux ordres : les uns souscrivent (explicitement ou non) à l'objectif de mixité sociale, mais leurs critiques se concentrent sur les pratiques de gestion sociale et urbaine menées en son nom,

Elise Palomares est maître de conférences en sociologie à l'université de Rouen, Groupe de recherche Innovation et sociétés.

jugées contradictoires avec la finalité poursuivie ; d'autres s'interrogent sur la nature et les effets de l'objectif de mixité sociale en lui-même.

■ Du « seuil de tolérance » à la mixité

Au tournant des années 80 en France, le thème de l'immigration est devenu un enjeu politique national majeur. Les mythes du séjour laborieux et provisoire et du retour au pays apparaissent de plus en plus difficiles à maintenir aussi bien pour les immigrés que pour les États et les sociétés d'origine comme d'installation. Les élus des communes où se sont concentrés emplois ouvriers et migrants tout au long du siècle de l'industrialisation revendiquent la « répartition équitable du fardeau » que représenteraient les immigrés¹. Olivier Masclat montre que cette idée est ancienne pour les élus communistes de Gennevilliers, à partir d'une analyse des annotations manuelles portées sur le « plan de travail pour diminuer le pourcentage de travailleurs immigrés » (établi en 1972), qui « porte en germe l'esprit des mesures législatives qui seront prises à partir des années 1990 »².

Le paradoxe est que les inquiétudes à propos de la concentration résidentielle des immigrés interviennent dans les années 70, précisément au moment où les immigrés sont sortis des espaces ultra-ségrégus (bidonvilles, taudis...) et ont accédé au logement social que les classes moyennes avaient déserté. En exprimant ses inquiétudes face à ce qui constitue pourtant un processus de dé-ségrégation, le mouvement Hlm a également participé de la construction des « banlieues à problèmes » comme objet de l'action publique.

L'« objectif de rééquilibrage social et ethnique » est au cœur des réformes urbaines successives³. Il fonde l'un des leitmotifs de la poli-

1. La nature exacte de ce « fardeau » – sociale, financière, politique ? – ne semble pas avoir besoin d'être précisée, tant cette *doxa* a des allures d'évidence. Elle ne s'inscrit même pas dans le débat coûts/bénéfices que représenteraient les immigrés, alors en vigueur dans les sciences sociales et auquel A. Sayad avait magistralement mis fin.

2. Olivier Masclat, Une municipalité communiste face à l'immigration algérienne et marocaine/Gennevilliers, 1950-1972, *Genèses, Sciences sociales et histoire*, n°45, juin 2001, pp. 171-187.

3. Patrick Simon, « La gestion politique des immigrés, la diversion par la réforme urbaine », *Sociétés contemporaines*, n° 33-34, avril 1999.

tique de la ville : restaurer la « mixité sociale » dans les quartiers dit « sensibles ». Il s'agit d'éviter des concentrations résidentielles, perçues comme problématiques voire dangereuses pour les groupes concernés eux-mêmes et pour les relations locales.

Cette revendication s'appuie sur l'argument pseudo-savant du « seuil de tolérance » : il s'agit de prévenir les réactions racistes de la « population française », lesquelles se déclencheraient au-delà d'un certain seuil de concentration. La valeur numérique d'un tel seuil est en réalité aussi secondaire que fantaisiste⁴ au regard du message idéologique que véhicule cette notion. Pour les élus, par leur regroupement résidentiel, les minorités condenseraient des réactions hostiles à leur égard. Les victimes seraient elles-mêmes la cause du racisme qu'elles subissent ! Cette explication raciste du racisme n'a rien perdu de sa vigueur aujourd'hui, sous diverses formes. En outre, comme l'analyse Véronique de Rudder, la notion de seuil a l'inquiétante particularité de déterminer un seuil en deçà duquel le racisme est proscrit et au-delà duquel... il est autorisé⁵.

Outre cette menace pour eux-mêmes, sont pointés tour à tour les dangers du communautarisme, du sécessionnisme vis-à-vis de la République (on parle des « territoires perdus de la République ») du développement de l'islamisme, etc. Cette sédimentation de sens explique qu'en France le terme de « mixité sociale » ait un sens indissociablement social et ethnique⁶. La mixité, dite prudemment sociale, entre les membres de ces « nouvelles classes dangereuses » et les classes moyennes (implicitement pensées comme autochtones) se présente comme la solution pour résoudre « le problème », dont la définition s'est peu à peu imposée, amalgamant des « problèmes sociaux », les « immigrés et leurs descendants » et leur concentration résidentielle dans les banlieues, en mobilisant la figure repoussoir du ghetto américain.

4. Nulle « science » ne peut décemment prétendre mesurer à partir de quel nombre (et aux yeux de qui ?) les étrangers seraient « trop nombreux ».

5. Véronique de Rudder-Paurd, « La tolérance s'arrête au seuil », *Pluriel-Débat*, n° 21, 1980 p.3-13.

6. Ce terme ne doit pas être pris dans un sens essentialiste mais dynamique et relationnel. Nous entendons « ethnique » comme un classement social fondé sur l'origine nationale, culturelle, religieuse, régionale... que celle-ci soit investie par les acteurs sociaux (« je suis d'origine basque ») ou supposée, voire fantasmée, par leurs interlocuteurs dans les relations sociales ordinaires, sur la base de la couleur de la peau, de la consonance du nom, de l'accent ou du vêtement.

■ Une notion critiquée pour les pratiques qu'elle légitime

Il existe une littérature sociologique abondante sur les usages de la notion de mixité sociale dans les communes de banlieue car elle constitue une question fondamentale pour aborder les questions de production et de gestion institutionnelle des minorités ainsi que les discriminations racistes.

Dans les pratiques locales d'attribution de logements sociaux, la continuité avec le souci de la « répartition équitable du fardeau » apparaît clairement. Annick Tanter et Jean-Claude Toubon ont montré que « par un processus d'euphémisation en cascade, elle sert souvent à légitimer la fermeture du parc de logements publics aux populations immigrées »⁷. Le rapport du Groupe d'étude et de lutte contre les discriminations, en 2001, montre ainsi que, de façon générale, le logement des groupes minoritaires précarisés est pris en tenaille entre deux exigences contradictoires : accueillir des populations en situation de précarité et lutter contre la ségrégation sociale. La gestion de l'attribution de logements sociaux est largement déléguée au local, où le manque de moyens se conjugue avec un renforcement du clientélisme et un bricolage des critères de priorité. Le fonctionnement des systèmes locaux d'attribution contribue à diluer les responsabilités en matière de discriminations. Au nom de la mixité sociale, on assiste à un contournement des dispositifs correctifs contenus dans différentes lois (loi d'orientation sur la ville, loi Besson, loi SRU). Au détriment de l'égalité de traitement, la mixité sociale est invoquée pour refuser des candidatures jugées indésirables en « trop grand nombre ».

Dans une commune de la région parisienne, des bailleurs sociaux peuvent refuser ouvertement de loger les candidats en les désignant comme « bronzés et sans le sou », ou de manière parfois plus euphémisée, comme des « familles étrangères à problème », voire simplement comme des « familles nombreuses » (implicitement : étrangères). Les municipalités peuvent s'abstenir de présenter ces candidatures pour évi-

7. Annick Tanter, Jean-Claude Toubon, « Mixité sociale et politiques de peuplement : genèse de l'ethnisation des opérations de réhabilitation », *Sociétés contemporaines* n°33-34, avril 1999, pp. 58-86.

ter d'essuyer un refus, ou par souci d'« équilibrage des cages d'escalier ». Basé sur les origines étrangères réelles ou supposées, la consonance du nom ou la couleur de la peau faisant office de signe tangible, le filtrage s'effectue selon une hiérarchie ethno-raciale avec, dans un ordre décroissant d'indésirabilité : Afrique subsaharienne, Maghreb, Haïti et Antilles (ou « Caraïbes » pour les deux derniers).

Dans l'exemple qui suit, on voit comment la conduite des acteurs relève tour à tour d'une volonté politique raciste et antiraciste, de la routine bureaucratique aveugle, de croyances et de représentations contradictoires. Dans le traitement des demandes de logement social au sein d'une municipalité de l'Ile-de-France, la priorité est donnée à ceux qui habitent la ville depuis trois ans et résident depuis au moins 18 ans dans la région parisienne. Ce critère est présenté comme une manière de faire de l'action positive de façon discrète. Or ce critère d'ancienneté de résidence a des effets discriminatoires évidents sur une part importante des migrants et, par ricochet, sur les éventuelles demandes de décohabitation de leurs enfants. Cette règle pouvait être appliquée par des agents sans aucune volonté discriminatoire consciente. Mais des discussions internes au sujet de la réduction de ce critère d'ancienneté à dix ans ont révélé l'enjeu que constituait la situation des familles immigrées mal logées, exclues par le critère des 18 ans, enjeu qui apparaît comme une évidence pour de nombreux acteurs.

Les arguments avancés pour ramener ce critère à dix ans d'ancienneté diffractent l'autochtonie en une myriade de catégories : il s'agirait de maintenir un critère de durée de résidence afin de donner la priorité aux « immigrés habitant la ville » dont on déplore le traitement injuste, face à « l'afflux d'immigrés venant de Paris », victimes de discriminations par ailleurs vigoureusement dénoncées.

Des discussions entre acteurs du logement à propos de la catégorisation de tel ou tel ménage ont opposé tour à tour les bailleurs, la municipalité et les associations. A-t-on affaire à un « immigré », à un « immigré ancien dans la commune », ou à un « natif de la commune », statut d'autochtone ambivalent particulièrement débattu lorsqu'il s'agit de loger les descendants des « immigrés anciens dans la commune » ?

La notion de mixité a servi aussi à justifier l'éviction de minorités et des classes populaires de quartiers centraux ou bien desservis. En

menant une politique active d'attraction des classes moyennes – par les effets conjugués d'attributions de logement sociaux préférentielles, de transformation de l'offre de logement et de services, d'une politique de « revalorisation » et de communication active, etc. – légitimée par l'objectif de mixité sociale, s'enclenche un processus de gentrification des quartiers et d'éviction des classes populaires.

■ Un objectif obstacle ?

La mixité sociale est-elle bénéfique pour les groupes les plus démunis – en pouvoir, en ressources économiques, sociales et politiques ? La concentration spatiale de groupes en situation minoritaire constitue-t-elle nécessairement un désavantage, un obstacle à l'émancipation ?

La concentration résidentielle de groupes en situation minoritaire peut jouer un rôle d'accueil et de protection⁸. Ce qui est perçu de l'extérieur comme un enfermement, voire une infamie, se structure en interne en une organisation sociale complexe où la dureté des conditions matérielles s'accompagne dans certains cas de relations sociales denses⁹, voire participe de la construction d'une identité sociale et politique forte, comme ce fut le cas pour les villes ouvrières. Il ne s'agit pas de faire l'éloge du ghetto : force est de constater que ces lieux d'agrégation choisis – bien que fortement contraints – constituent un sas, une « zone de transition » permettant la mobilité sociale ultérieure ou encore le maintien d'une relation choisie avec le pays d'origine. On pense aux revendications des travailleurs originaires de la Vallée du fleuve Sénégal logés dans les foyers menacés de destruction.

Enfin, de nombreux chercheurs estiment que l'objectif de mixité sociale s'inscrit dans une vision irénique des relations sociales : en

8. Si l'on doit n'en citer que deux, cf. les travaux pionniers de l'École de Chicago dans les années 20 ou encore ceux de Colette Pétonnet sur les bidonvilles de la région parisienne dans les années 70.

9. Il faut cependant se garder de l'idée selon laquelle les configurations socio spatiales produisent des effets mécaniques : cette densité des relations sociales relève d'abord des processus de peuplement et des modes d'occupation et de partage de l'espace. Quant au rapprochement spatial volontariste de populations très différentes au plan social, il ne produit pas nécessairement de proximité sociale.

évacuant le conflit, un tel objectif ne constitue-t-il pas un obstacle à « l'affirmation sociale » et à l'émergence de contre-pouvoir ?

Face à toutes les critiques à l'encontre d'un objectif qui paraît si évident de prime abord, le lecteur est en droit de s'interroger : s'agirait-il d'une apologie déguisée de la séparation physique et d'une mise à distance sociale, d'une ségrégation sociospatiale ? Évidemment, non. Là encore, de nombreux travaux rappellent que l'espace est tout autant le produit que le producteur d'inégalités sociales et s'attachent à décrire les effets conjugués de la ségrégation. Les inégalités se creusent et les dominations se reproduisent par la « spécialisation [croissante] des territoires (leur habitat, leurs écoles, leurs services) »¹⁰.

L'alternative n'est donc pas celle-là, mais de s'interroger sur les buts et moyens mis en œuvre en matière de lutte contre les inégalités, notamment territoriales. Comme le rappelle avec force Yves Sintomer, il faut clairement distinguer mixité sociale et égalité, souvent confondues implicitement ; même si la mixité peut être un des moyens pour mettre en œuvre des politiques volontaristes en matière de corrections des inégalités, elle n'est pas la seule et surtout elle est parfois dévoyée de son objectif. D'autres leviers apparaissent autrement plus efficaces¹¹.

En matière de logement, si l'objectif est réellement de lutter contre les ségrégations subies sans stigmatiser les agrégations volontaires, plutôt que d'introduire des voisins appartenant aux classes moyennes dans les immeubles, de démolir et de « résidentialiser », ne faudrait-il pas plutôt favoriser le choix du lieu de résidence des groupes minoritaires ? Sans doute est-ce une utopie au regard de la situation actuelle de pénurie aggravée. En lieu et place de « politiques de peuplement » censées organiser la coexistence harmonieuse entre les acteurs et les groupes sociaux, et qui de fait restreignent encore davantage les marges de choix des groupes minoritaires, il s'agirait de doubler le droit au logement du souci de la liberté de choisir le lieu de résidence.

ÉLISE PALOMARES

10. Marco Oberti, « Le communautarisme de classe - distance sociale et spatiale comme alternative à la mixité sociale », *Mouvements* n° 15/16, mai-juin-juillet-août 2001.

11. Yves Sintomer, « Mixité sociale et lutte pour l'inégalité », *Mouvements* n° 15/16, op.cit.